



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2023-111
DU 4 SEPTEMBRE 2023

ANIMATION COMMERCIALE LAVAL DÉBALLE - DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-423 en date du 22 mai 2023, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2023-105 en date du 21 août 2023, relatif à l'organisation de la 30^{ème} édition de la Ronde Mayennaise le dimanche 10 septembre 2023,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-716 en date du 22 août 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu la demande présentée par l'association Laval Cœur de Commerces en vue d'organiser une animation commerciale et un vide-greniers, le dimanche 10 septembre 2023,

Vu l'organisation d'un marché des créateurs-artisans, le dimanche 10 septembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTONS

Article 1er

La circulation sera interdite à tout véhicule, y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel (sauf aux exposants dûment autorisés) :

Dimanche 10 septembre 2023 de 6 h 30 à 19 h 30

- rue du Général de Gaulle
- rue de Beausoleil
- rue Haute Chiffolière
- rue Souchu Servinière
- rue des Déportés
- rue du Jeu de Paume (de la rue des Déportés à la rue du Val de Mayenne)
- ruelle de la Corne d'Or
- roquet du Palais
- rue du Val de Mayenne
- quai Jehan Fouquet (de la rue Alfred Jarry au pont Aristide Briand)

- rue de Verdun
- quai André Pinçon (de la cale Gambetta au pont Aristide Briand)
- rue de Strasbourg
- allée de Cambrai (partie devant le Duplex)
- cours de la Résistance (de la sortie du parking allée du Vieux St Louis à la place du Onze Novembre)
- place du Onze Novembre
- pont Aristide Briand
- rue de la Paix
- rue du Lieutenant (de l'impasse du Lieutenant à la rue de la Paix)
- rue Jules Ferry (de la rue de la Paix à l'impasse Jules Ferry)
- rue Échelle Marteau (de la rue de la Paix à la rue Ricordaine)
- rue Ambroise Paré (de la rue de la Paix à la rue Ricordaine)

Le double sens de circulation sera établi à l'usage exclusif des riverains :

Rive Droite :

- rue Haute-Chiffolière (de la rue de Bel-Air à l'allée Georges Lascroux)

Rive Gauche :

- rue du Lieutenant (de la rue de la Paix à la place du Lieutenant)
- rue Jules Ferry (de la rue François Pyrard à la rue de la Paix)
- rue Échelle Marteau (de la rue Mazagran à la rue de la Paix)

Le panneau de «sens interdit» sera masqué et un panneau de circulation à double sens sera mis en place :

Rive droite :

- rue Haute-Chiffolière au croisement de la rue de Bel Air

Rive gauche :

- rue Jules Ferry, au croisement des rues François Pyrard/Cheverus
- rue Échelle Marteau, au croisement de la rue Mazagran
- rue du Lieutenant, à hauteur de la place du Lieutenant

Article 2

L'accès est interdit quai André Pinçon à partir du pont de l'Europe. Une déviation est mise en place comme suit :

par le pont de l'Europe, le cours de la Résistance, l'allée du Vieux Saint Louis, l'allée de Cambrai.

Le sens de circulation est inversé quai André Pinçon.

Article 3

Afin de bloquer le périmètre de la manifestation, tous les véhicules anti-intrusion seront mis en place à 9 h 00.

Article 4

Le stationnement sera interdit aux usagers :

Dimanche 10 septembre 2023, de 5 h 00 à 20 h 00,

Rive droite :

- rue de Beausoleil
- rue Haute Chiffolière
- rue du Jeu de Paume (de la rue des Déportés à la rue du Val de Mayenne)
- ruelle de la Corne d'Or
- roquet du Palais
- rue du Val de Mayenne
- place du Onze Novembre
- rue de Strasbourg
- allée de Cambrai (partie devant le Duplex)

- rue de Verdun
- quai Jehan Fouquet (de la rue Alfred Jarry au pont Aristide Briand)
- parking barriéré rue Souchu Servinière (réservé aux véhicules des exposants du marché de créateurs)

Rive gauche

- rue de la Paix
- rue du Lieutenant (de l'impasse du Lieutenant à la rue de la Paix)
- rue Jules Ferry (de la rue de la Paix à l'impasse Jules Ferry)
- rue Échelle Marteau (de la rue de la Paix à la rue Ricordaine)
- rue Ambroise Paré (de la rue de la Paix à la rue Ricordaine)

Article 5

Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant ces manifestations ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin d'interdiction de circuler ou de stationner. Les barrières devront être regroupées sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

Article 7

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 72 heures à l'avance.

Article 8

Les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 9

Des barrières seront déposées par les services techniques aux endroits voulus ainsi que des panneaux d'information indiquant :



seront mis en place :

Rive Droite :

- quai d'Avesnières à l'intersection avec la rue d'Avesnières
- rue Bernard Le Pecq à l'intersection avec la rue Franche Comté
- rue de Bretagne à l'intersection avec la rue de Nantes
- rue du Vieux Saint Louis à l'intersection avec la rue Félix Faure
- rue du Cardinal Suhard à l'intersection avec la rue de Nantes

Rive Gauche :

- rue de la Filature au niveau du giratoire avec la rue Georgette Guesdon
- rue de Paris à l'intersection avec le Boulevard Félix Grat
- avenue Robert Buron à l'intersection rue Crossardière
- quai Paul Boudet à l'intersection rue de la Cale

Article 10

Des déviations seront mises en place comme suit :

Le dimanche 10 septembre 2023, de 6 h 30 à 19 h 30

- les véhicules arrivant place Jean Moulin seront dirigés vers la rue de Paris et l'avenue Robert Buron
- les véhicules arrivant quai Albert Goupil seront dirigés vers le Vieux Pont
- les véhicules arrivant rue Renaise seront déviés vers la rue de Rennes
- les véhicules arrivant rue du Britais seront déviés vers la rue Bernard Le Pecq
- les véhicules arrivant quai Béatrix de Gavre seront déviés par le pont de l'Europe
- les véhicules arrivant quai Paul Boudet seront déviés par la rue Sainte Anne
- les véhicules arrivant rue Mazagran seront déviés par le quai Paul Boudet

Article 11

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs pompiers, SMUR), ambulances, infirmiers et services municipaux habilités.

Les organisateurs maintiendront un couloir de 4 mètres de large pour permettre le passage des véhicules de secours dans toutes les rues autorisées au déballage. Les services de secours et les services de police vérifieront avec un véhicule incendie que le couloir peut être emprunté en toute sécurité par tout véhicule de secours.

L'accès aux bornes incendie devra être impérativement respecté. Un dégagement d'un rayon d'un mètre autour de chaque borne est obligatoire pour l'accès des sapeurs-pompiers.

Article 12

En cas de nécessité, pour faciliter le bon déroulement des manifestations, les responsables suivants peuvent être contactés :

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| - Organismes | Tél. : 07.66.56.40.25 |
| | Tél. : 06.89.58.29.97 |
| | Tél. : 06.24.61.23.00 |
| - Préfecture | Tél. : 02.43.01.50.00 |
| - Police | Tél. : 17 |
| - Secours, sapeurs-pompiers | Tél. : 18 ou 112 |
| - S.A.M.U | Tél. : 15 |
| - Protection civile | Tél. : 07.83.18.47.73 |
| - Police municipale | Tél. : 02.43.49.85.55 |

Article 13

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à l'occasion de l'animation commerciale Laval Déballe au 06.15.49.63.87.

Article 14

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 15

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 16

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne : 5 septembre 2023

Exécutoire le : 5 septembre 2023